



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 25 septembre 2019, il sera procédé dans la commune de Saint-Jean-Brévelay à une enquête d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement d'un lotissement situé « rue de Rennes ». A l'issue de l'enquête, le préfet du Morbihan sera amené à se prononcer sur la demande de déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

L'enquête sera ouverte en mairie de Saint-Jean-Brévelay du **lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au mercredi 4 décembre 2019 à 17h00**.

Le porteur du projet est M. le maire de Saint-Jean-Brévelay, 11 rue de Rennes, 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY.

M. Jean-Marie ZELLER a été désigné commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Rennes.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Saint-Jean-Brévelay chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture :

- lundi au vendredi 9H00 – 12H00 14H00 – 17H00
- samedi 9H00 – 12H00

Ce dossier sera également disponible sur les sites internet www.morbihan.gouv.fr et www.mairie-saint-jean-brevelay.fr. Il sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Saint-Jean-Brévelay.

Par ailleurs, toute précision pourra être demandée auprès de la personne représentant le responsable du projet : M. Erwan VOISIN, directeur général des services à la mairie de Saint-Jean-Brévelay (Tél : 02.97.60.30.13 – dgs@brevelay.bzh).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites pourront être :

- soit consignées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Saint-Jean-Brévelay ;
- soit adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Jean-Brévelay, 11 rue de Rennes, 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@brevelay.bzh.

Les observations transmises par courriel seront consultables sur le site internet www.morbihan.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-Brévelay, les :

- **Lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00** - **Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 4 décembre 2019 de 14h00 à 17h00**

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet l'ensemble du dossier soumis à enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête auprès de la mairie de Saint-Jean-Brévelay et auprès de la préfecture du Morbihan – direction de la citoyenneté et de la légalité – Place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX – ainsi que sur son site internet www.morbihan.gouv.fr.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L311-2, L311-3 du code de l'expropriation ci-après reproduits :

L311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

L311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

L311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Le Préfet,